

COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

**PROJET DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT SUR L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
POUR L'ANNÉE D'ATTRIBUTION
2000-2001**

Avis au ministre de l'Éducation
Septembre 2000

Québec 

Rédaction : André Robert

Soutien : Marie-Andrée Ayotte, au secrétariat;
Michelle Caron, à l'édition.

Avis adopté à la 6^e réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études,
le 20 septembre 2000

ISBN : 2-550-36570-4
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2000

PRÉSENTATION

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le ministre de l'Éducation a fait parvenir, le 21 août 2000, une demande d'avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études concernant des propositions de modifications au Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001¹.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications au Règlement sur l'aide financière aux études touchent l'augmentation des montants de certaines dépenses admises ainsi que l'augmentation des montants maximums de bourses.

◆ **Augmentation de certaines dépenses admises ainsi que des montants maximums de bourses**

Les présentes modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (art. 30;33;42 et 50) augmentent certaines catégories de dépenses admises pour l'année d'attribution en cours. Par ailleurs, ces modifications viennent ajuster les montants maximums de bourses pour tenir compte de ces augmentations de frais de subsistance hebdomadaires, de frais de stage et d'allocations pour régions périphériques. Ces hausses, qui affectent toutes les catégories d'étudiants, sont consécutives à la décision gouvernementale d'indexer les paramètres du programme APTE (Actions positives pour le travail et l'emploi) au régime de sécurité du revenu, du ministère de la Solidarité sociale. Cette indexation est fixée à 1,6 p. 100.

En ce qui a trait aux dépenses admises, le Comité constate² :

- Que les modifications aux frais de subsistance hebdomadaires (article 30) augmentent le montant des dépenses admises pour toutes les catégories d'étudiants, indépendamment de leur ordre d'enseignement, soit une hausse annuelle de 52 \$ pour l'étudiant résidant chez ses parents qui n'est ni aux études ni au travail ou qui est aux études ou au travail, de 104 \$ pour l'étudiant ne résidant pas chez ses parents et qui n'est ni aux études ni au travail et de 156 \$ pour l'étudiant ne résidant pas chez ses parents, mais qui est aux études ou au travail. Ainsi, l'ensemble de la clientèle du programme d'aide financière aux études est touché par ces modifications, pour un coût total d'environ 7,253 M\$*;

¹ Cette demande est reproduite à l'annexe I.

² Tableau sur l'évolution de certains paramètres du régime d'aide financière reproduit à l'annexe II.

* Source : Données statistiques transmises par l'Aide financière aux études, à la demande du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

- Que les modifications aux frais de stage (article 33) augmentent les dépenses admises pour l'étudiant ne résidant pas chez ses parents et qui poursuit un stage obligatoire en vertu de son programme d'études. Cette hausse représente alors un maximum de 17 \$, par année d'attribution. Il y aurait 600 étudiants affectés par cette mesure, ceux-ci recevant une bourse moyenne supplémentaire de 8 \$, pour un coût total d'environ 5 000 \$*;
- Que les modifications aux allocations pour régions périphériques (article 42) augmentent de 8 \$ annuellement les dépenses admises de l'étudiant de la catégorie dite «avec contribution des parents ou du répondant», alors que cet étudiant ne réside pas chez ses parents, à la condition que la résidence des parents ou l'établissement d'enseignement fréquenté se trouve dans une région ou une MRC dite périphérique. Il y aurait 10 400 étudiants affectés par cette mesure, ceux-ci recevant une bourse moyenne supplémentaire de 8 \$, pour un coût total d'environ 83 000 \$*.

À la revue des paramètres du régime d'aide financière, le Comité note que certains d'entre eux ne font pas l'objet d'indexation, notamment les frais de subsistance supplémentaires pour famille monoparentale (article 34), les frais de subsistance pour enfant (article 39) et les frais de garde pour enfant (article 41).

En ce qui a trait spécifiquement aux montants maximums de bourses, le Comité constate :

- Que la hausse des montants maximums de bourses (article 50) affecte 67 étudiants. Sept sont à l'enseignement secondaire en formation professionnelle et bénéficient d'une bourse supplémentaire de 191 \$. Quatorze sont au niveau collégial et reçoivent une bourse supplémentaire de 191 \$. Quarante-six sont à l'ordre d'enseignement universitaire et reçoivent une bourse supplémentaire de 201 \$. L'aide totale supplémentaire octroyée est donc de 13 257 \$*.

Le Comité note que depuis le trimestre d'été de l'année d'attribution 1999-2000, les bourses de ces mêmes étudiants totalisent 71 857 \$*, soit des bourses moyennes supplémentaires de 791 \$ pour les étudiants à l'enseignement secondaire en formation professionnelle et ceux de niveau collégial, de même que des bourses moyennes supplémentaires de 1 201 \$ pour les étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire.

Ainsi, à l'instar des dernières modifications qui ont fait l'objet d'un avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, en mars dernier, les étudiants pourront voir leur aide totale ajustée.

AVIS DU COMITÉ

Le Comité formule un avis favorable à la présente indexation de certaines dépenses admises et des montants maximums de bourses, sous réserve d'ajouter le paramètre traitant des frais de subsistance supplémentaires pour famille monoparentale, qui n'apparaît pas dans la

présente demande d'avis. De plus, le Comité invite le ministre de l'Éducation à évaluer la pertinence d'indexer les paramètres de frais de subsistance pour enfant et de frais de garde pour enfant.

Par ailleurs, le Comité tient à souligner au ministre de l'Éducation qu'il n'est pas en mesure d'évaluer la pertinence des paramètres de calcul, compte tenu de l'absence d'études récentes sur les besoins des étudiantes et des étudiants.

De plus, le Comité réitère :

- Que les différents paramètres de l'Aide financière aux études n'ont pas été indexés entre les années d'attribution 1994-1995 et 1998-1999³;
- Que, par ailleurs, l'indice des prix à la consommation⁴ ne reflète pas toujours avec fidélité la progression, souvent plus importante, des dépenses spécifiques encourues par les étudiantes et les étudiants;
- Que, compte tenu du fait qu'il n'y a aucune argumentation venant justifier la pertinence d'appliquer de manière spécifique la présente indexation, le Comité, dans un souci d'équité, se demande s'il n'aurait pas été préférable d'utiliser d'autres modalités pour améliorer l'accessibilité aux études, par le biais de l'aide financière.

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation :

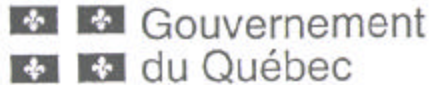
- De procéder à des études sur les besoins des étudiantes et des étudiants et que de telles études soient répétées périodiquement pour s'assurer de l'adéquation des paramètres du régime d'aide financière avec les besoins des étudiantes et des étudiants.
- D'établir et d'utiliser un indice d'indexation qui tiendrait davantage compte de la réalité des étudiantes et des étudiants.

En terminant, le Comité tient à exprimer au ministre de l'Éducation, son souhait d'obtenir certains éléments de contexte, qui appuient le choix des modifications proposées, et ce, afin de lui permettre de mesurer tous les impacts qui découlent de ce choix.

³ Cette décision allant de pair avec la décision gouvernementale de ne pas indexer les paramètres du programme APTE au régime de sécurité du revenu, établi par l'indice des prix à la consommation.

⁴ Tableau sur l'indice des prix à la consommation reproduit à l'annexe III.

Annexe 1



Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

Québec, le 21 août 2000

Madame Céline Saint-Pierre
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1200, route de l'Église, 3e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, introduit par l'article 5 de la Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation afin d'instituer le comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, je sou mets pour avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Ce projet vise à hausser les montants de certaines dépenses admises aux fins du calcul de l'aide financière ainsi qu'à hausser les montants maximums de bourses. Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis dans un délai de 30 jours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

FRANÇOIS LEGAULT

p.j.
c.c. M. Roger Côté, président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Projet de règlement

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 21 jours à compter de la présente publication.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements, ce projet pourra être édicté dans un délai inférieur à celui de 45 jours prévu à l'article 11 de cette loi en raison de l'urgence due aux circonstances suivantes :

les modifications apportées au Règlement sur l'aide financière aux études devant s'appliquer pour l'année d'attribution 2000-2001, les délais afférents à la publication du projet de règlement ne permettraient pas de tenir compte de ces modifications en temps utile, soit à compter du trimestre d'été de cette année d'attribution.

Ce projet de règlement vise à hausser les montants de certaines dépenses admises aux fins du calcul de l'aide financière ainsi qu'à hausser les montants maximums des bourses.

À ce jour, l'étude de ce projet de règlement ne révèle aucun impact sur les entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Pierre-Paul Allaire, directeur, Aide financière aux études, 1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5, tél. : (418) 646-5313.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 21 jours, au ministre de l'Éducation, 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

Le ministre de l'Éducation,



Québec, le 26 juin 2000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3, a. 57)

1. L'article 30 du Règlement sur l'aide financière aux études est modifié par le remplacement des montants « 54 \$ », « 28 \$ », « 153 \$ » et « 109 \$ » par les montants « 55 \$ », « 29 \$ », « 156 \$ » et « 111 \$ ».
2. L'article 33 de ce règlement est modifié:
 - 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du montant « 51 \$ » par le montant « 52 \$ »;
 - 2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, du montant « 1 054 \$ » par le montant « 1 071 \$ ».
3. L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des montants « 232 \$ » et « 464 \$ » par les montants « 236 \$ » et « 472 \$ ».
4. L'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement des montants prévus respectivement aux paragraphes 0.1° à 2° du premier alinéa par les montants suivants :
 - 0.1° « 12 147 \$ »;
 - 1° « 12 147 \$ »;
 - 2° « 12 789 \$ ».
5. Le présent règlement s'applique à compter du trimestre d'été de l'année d'attribution 2000-2001.
6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* Les dernières modifications au Règlement sur l'aide financière aux études, édicté par le décret numéro 844-90 du 20 juin 1990 (1990, G.O. 2, 2452), ont été apportées par les règlements édictés par les décrets numéro 308-2000 du 22 mars 2000 (2000, G.O. 2, 1763) et numéro 470-2000 du 12 avril 2000 (2000, G.O. 2, 2657). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1^{er} février 2000.

Annexe II

Évolution de certains paramètres du régime d'aide financière

Frais de subsistance hebdomadaires		1993 1994	1999 2000	2000 2001	Variation depuis 1993-1994	Proportion des bénéficiaires (approximatif)
Étudiantes et étudiants réputés résidant chez leurs parents	ni aux études, ni au travail	27\$	28\$	29\$	7,4%	28%
	aux études ou au travail	53\$	54\$	55\$	3,8%	
Étudiantes et étudiants réputés ne résidant pas chez leurs parents	ni aux études, ni au travail	108\$	109\$	111\$	2,8%	72%
	aux études ou au travail	152\$	153\$	156\$	2,6%	

➤ Données obtenues de l'Aide financière aux études.

Annexe III

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Année	Indice d'ensemble*	Variation depuis l'année précédente
1990	91,5	4,8
1991	96,6	5,6
1992	98,0	1,5
1993	99,8	1,8
1994	100,0	0,2
1995	102,2	2,2
1996	103,8	1,6
1997	105,5	1,6
1998	106,5	0,9
1999	108,3	1,7

* 100 = 1994

-
- Données statistiques tirées du tableau « Indice des prix à la consommation, classification de 1996, indices d'ensemble moyens annuels, Canada, aperçu historique » de Statistique Canada.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*

PRÉSIDENT

Roger CÔTÉ

Directeur
Services socio-économiques
Université Concordia

MEMBRES

Pierre-Paul ALLAIRE

Directeur
Direction générale de l'Aide financière
aux études
Ministère de l'Éducation

Soucila BADAROUNDINE

Directrice par intérim
Division de l'aide financière
Université de Sherbrooke

Julie BLACKBURN

Étudiante au 1^{er} cycle universitaire
Université de Montréal

Ikbal BORGHI

Étudiant au secondaire, formation
professionnelle
Centre intégré de mécanique, de
métallurgie et d'électricité de LaSalle

Christine CAMPBELL

Étudiante au 2^e cycle universitaire
Université de Sherbrooke

Gaston CARON

Directeur général adjoint
Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Claude CASTONGUAY

Directeur
Services aux étudiants et à la
communauté
Collège de Sherbrooke

Serge CHARLEBOIS

Étudiant au 3^e cycle universitaire
Université de Sherbrooke

Jacques FORTIN

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Lévis-Lauzon

Yannick HÉMOND

Étudiant, secteur technique collégial
Cégep Édouard-Montpetit

Antoine LEROUX-CHARTRÉ

Étudiant, secteur préuniversitaire
Cégep Édouard-Montpetit

Robert MARTIN

Étudiant universitaire à l'éducation
permanente
Université de Montréal

Dany TRÉPANIÉ

Conseiller budgétaire
Association coopérative et d'économie
familiale Rive-Sud de Québec

Secrétaire

André Robert

* Trois postes sont vacants.

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1200, route de l'Église, porte 3.20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4
Tél. : (418) 643-3850
(514) 873-5056

<http://www.cse.gouv.qc.ca>

50-2001